

# CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

## REUNION du 21 décembre 2016

Convocation en date du : 17/12/2016

Date d'affichage de la convocation : 17/12/2016

Date d'affichage du Procès-Verbal : 24/12/2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

### Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André DARGAUD, Serge DESROCHES, Laurent DUFOUR, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL.  
Mmes Jacinthe AUJAL, Denise FORESTIER, Estelle GATILLE,

Absents-excusés : Mme Christiane LANCIAUX a donné procuration à M. Michel POURCELOT  
Mme France LOVEIRY a donné procuration à M. Serge DESROCHES

Absent : M. André CHARNAY

M. Serge DESROCHES a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### 1°) Bilan des travaux sur la Commune

M. Philippe Prost fait un bilan des travaux réalisés :

- local kiné : les travaux sont terminés mais pas encore de kiné.

Une annonce sera envoyée aux kinésithérapeutes du département ainsi que dans 2 écoles.

Une visite des locaux est organisée le samedi 07 janvier 2017 à 10 h 30. Rendez-vous Place de la Mairie.

- Maison Aucaigne : les travaux sont en cours. Le devis transmis par M. Loveiry s'élève à 14 500 € et le devis transmis par l'entreprise Auray pour la pose d'un vélux à 621 €. Le montant global de ces devis rentre dans l'enveloppe qui avait été prévue.

Ces travaux devraient être terminés pour le 10 janvier prochain. Le local du jardin désaffecté depuis plusieurs années sera dératé.

### - Rénovation énergétique

Ecole du bas : les travaux sont terminés sauf le vitrage de la marquise

Maison des Associations : les travaux sont terminés. Dépose de l'échafaudage en début d'année.

Mairie : l'isolation est en cours. Un peu de retard par rapport au planning. La façade sud n'est pas encore isolée en raison de la future installation de l'élévateur en façade.

#### - Station-service

Les plans de bornage définitifs ont été transmis par la SCP Monin-Gelin, géomètres. Ils ont également été envoyés à la société Présence ainsi qu'au notaire chargé de la rédaction du bail emphytéotique.

Il convient donc de valider ces plans et de définir la durée du bail, le montant de la location...

Le Conseil Municipal,

- autorise l'installation d'une station-service sur la Commune,
- valide les plans de bornage définitifs transmis par la SCP Bonin - Monin, géomètres,
- dit que le bail emphytéotique concernant la parcelle cadastrée section AB 545 sera établi à l'euro symbolique
- dit que le bail emphytéotique concernant la parcelle cadastrée section AB 545 aura une durée de 25 ans,
- demande au Notaire de préciser dans l'acte l'obligation d'enlever les installations à la fin du bail,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### - 2<sup>ème</sup> tranche sécurisation accès groupe scolaire

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques ont été faits tardivement. Les travaux de voirie à réaliser par Axima se feront en début d'année 2017.

Le rond-point des Meuniers a été élargi. Les travaux sont terminés.

#### - stationnement des forains

La place de la bascule ne sera plus disponible pour l'installation des forains lors de la Fête de la Pentecôte. Une installation sur le parking en face du stade est prévue.

#### - voirie lotissement

Reste à réaliser les trottoirs du lotissement de la Croix de mission

### **2°) Barrière de l'école**

Le Maire rappelle qu'au mois d'octobre, la lisse de la barrière d'accès à l'école avait été abîmée et qu'une plainte a été déposée en Gendarmerie. Le 9 décembre dernier, un camion du SIRTOM a accroché la borne supportant la barrière endommageant sérieusement le système.

Un constat a été établi avec le chauffeur de camion du SIRTOM et transmis à l'assurance. Le devis des réparations s'élève à 2 016 € T.T.C.

### **3°) Suppression du budget C.C.A.S.**

Le Maire rappelle que suite à la fusion de la Communauté de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charollais, les CCAS vont disparaître au 31 décembre 2016 et se transformer en C.I.A.S. géré par la nouvelle Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier. Il conviendra donc d'intégrer les résultats du compte administratif CCAS au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal,

- accepte la dissolution du C.C.A.S.
- décide d'intégrer les résultats du compte administratif CCAS au compte administratif de la commune,

#### **4°) Assurance du personnel communal**

Le Maire expose :

qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité -
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

#### **5°) Création du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des

primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

#### Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et de la substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### Article 2 : Bénéficiaires

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) sera versée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 3 mois de service effectif dans la collectivité.

#### Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

RAPPEL : 4 groupes maximum en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 en catégorie C

Cadre d'emplois : Attachés et Secrétaire de mairie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	36 210 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	32 130 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	25 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières	20 400 €

Cadre d'emplois : Rédacteurs	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité Fonctions de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	14 650 €

Cadre d'emplois : Techniciens	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Encadrement d'un ou de plusieurs services Ad joint au responsable des services techniques	11 880 €
Groupe 2	Contrôle et suivi de chantiers	11 090 €

Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 300 €
----------	---	----------

Cadre d'emplois : Ad joints administratifs Agents sociaux ATSEM Ad joints d'animation Agent de maîtrise* Ad joints techniques*	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	Plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou encadrement	11 880 €
Groupe 2	Agent d'exécution	11 340 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 800 €

\* en attente de la parution de l'arrêté ministériel - non éligible à ce jour.

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### Article 4 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 : Réexamen du montant de l'IFSE Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Article 6 : Critères

Trois critères professionnels (article 2 du décret du 20 mai 2014) :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception :

Responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle, tels que les formations suivies ou les démarches d'approfondissement professionnel, peuvent également être reconnus.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité :

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent. Il peut également être tenu compte des sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions.

#### Article 7 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression

Le niveau antérieur de primes est garanti. (art. 6 du décret n° 2014-513)

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

#### **6°) Dépenses d'investissement**

Autorisation pour mandatement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2016.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2017, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés en 2016 et cela en plus des crédits reportés le cas échéant ; somme qui sera affectée aux opérations suivantes :

Opération 152 Acquisition de matériel

article 2183 : 4 000 €

(Travaux d'investissement 2016 : 15 592 € x 25 %)

Opération 200 Divers bâtiments communaux

article 21318 : 36 368 €

(Travaux d'investissement 2016 : 145 474 € x 25 %)

Opération 218 Sécurisation accès groupe scolaire :

article 2128 : 15 198 €

(Travaux d'investissement 2016 : 60 793 € x 25 %)

Opération 221 Réhabilitation TEPcv

article 21318 : 58 864 €

(Travaux d'investissement 2016 : 235 456 € x 25 %)

#### **7°) Election d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

##### **(CLETC)**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 actualisant les compétences communautaires

Vu l'article 1609 nonies C-IV.2 du Code Général des Impôts ;

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier - entre Charolais et Mâconnais reprend lors de sa création le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) prévu à

l'article 1609 quinquies C-III du CGI institué par la Communauté de Communes de Matour et sa Région le 21 septembre 2006 ;

Le Maire indique que dans les Communautés à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique, les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté de communes et les Communes (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI).

Le Maire précise que cette commission est composée d'un représentant par commune.

Le Maire propose de procéder à son élection au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin puis à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

⇒ élit M. Laurent DUFOUR en tant que représentant de la commune de Dompierre les Ormes à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier - entre Charolais et Mâconnais et les 18 Communes membres.

## **8°) Devis à valider**

### **a) Travaux stade**

M. Philippe Prost présente le devis de l'entreprise Vouillon pour la création d'un regard de décantation devant les vestiaires du foot. Il s'élève à 1 658,16 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **b) Bascule**

M. Philippe Prost rappelle que suite à la station-service Place de la Bascule, la bascule à bestiaux doit être enlevée et qu'il conviendra de réaliser un dallage béton. Des devis ont été sollicités.

Le devis transmis par l'entreprise Vouillon se monte à 13 476,24 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **c) Installation élévateur Mairie**

Dans le cadre de l'installation d'un élévateur en façade de la Mairie, des travaux de maçonnerie sont à réaliser. Des devis ont été sollicités. Le devis transmis par l'entreprise Vouillon s'élève à 9 366,33 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **9°) Questions et informations diverses**

### **a) SPANC du Clunisois**

M. Roger Besson indique que, lors de la dernière réunion du SPANC, il a été interrogé sur la suite donnée au dossier d'un administré de la commune qui refuse la visite obligatoire. Il est répondu que l'assainissement non collectif étant de la compétence du SPANC, c'est à eux de gérer le problème.

### **b) Statues de Meulin**

M. Roger Besson indique que M. Strasberg, Conservateur des Antiquités, a donné son aval pour la création des socles sécurisés des statues de Meulin. L'ordre de service a été transmis l'entreprise Carrette. Il conviendra de coordonner l'installation de ces socles avec les travaux de peinture à réaliser par l'entreprise Pageaut.



c) Boîtes à livres

Il est demandé où en est la fabrication des boîtes à livres qui doivent être installées vers l'église et vers l'entrée du groupe scolaire côté camping. Celle-ci sont fabriquées mais pas encore posées.

d) Salle des fêtes

M. Roger Besson demande s'il n'est pas possible de refaire les peintures intérieures de la salle des fêtes. Ces travaux consistent à une grosse opération d'investissement qui n'est pas prévue pour l'instant dans le programme des travaux.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 18 janvier 2017

Prochain bureau municipal : 11 janvier 2017

Commission travaux : 16 janvier 2017

Fin de séance : 21 h 30